

Nouvelle-Calédonie : un pas supplémentaire vers le destin commun

Le Parlement a définitivement adopté la loi organique relative à la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté, un texte essentiel et nécessaire pour permettre la bonne organisation de cette consultation historique qui permettra aux calédoniens de construire leur destin commun.

Cette loi organique modifie la loi du 19 mars 1999 pour poser les bases concrètes propres à assurer que la consultation qui sera organisée au plus tard en novembre 2018 soit incontestable. Celle-ci conclura le long processus entamé en 1988 avec les accords de Matignon-Oudinot, signés sous l'égide du Premier ministre Michel Rocard, et poursuivi par l'accord de Nouméa de 1998, conclu sous l'impulsion du gouvernement de Lionel Jospin, à chaque fois en plein dialogue avec les forces politiques calédoniennes.

Cette consultation est de la plus grande importance puisque les Calédoniens auront à se prononcer soit pour l'accès à la pleine souveraineté, c'est-à-dire pour l'indépendance, soit contre, c'est-à-dire pour le maintien dans la République. **L'expression de la volonté des Calédoniens doit être absolument inattaquable** et le processus exemplaire.

Concrètement, cette loi permet notamment de faciliter les inscriptions sur la liste électorale spéciale pour certaines catégories d'électeurs qui seront inscrits d'office. Elle améliore également le fonctionnement des commissions administratives spéciales chargées d'établir les listes électorales.

Initialement critiqué par plusieurs acteurs calédoniens, notamment par le Congrès de Nouvelle-Calédonie qui avait rendu un avis négatif le 26 mars 2015, le projet de loi initial a fait l'objet de modifications suite à **l'accord historique qui s'est dégagé lors du XIII^{ème} comité des signataires qui s'est tenu le 5 juin 2015** sous l'égide du Premier Ministre Manuel Valls.

C'est au final un texte consensuel qui a été adopté, le Sénat ayant veillé à l'ajout des amendements issus du Comité des signataires, et l'assemblée nationale ayant procédé à une adoption conforme. Cela démontre **la force de l'accord qui s'est dégagé** ainsi que la volonté de tous les acteurs d'organiser une consultation qui puisse être incontestable et incontestée.

J'ai pour ma part attiré l'attention du gouvernement sur l'urgence qu'il y avait à garantir l'application effective de la disposition emblématique que contenait

la loi du 15 novembre 2013 dont j'ai été rapporteur, à savoir la possibilité pour la Nouvelle-Calédonie de créer des autorités administratives indépendantes. La mise en place de l'autorité de la concurrence de Nouvelle-Calédonie, réclamée et votée unanimement, n'a toujours pas pu se réaliser. **Face à l'urgence de la situation et face à la problématique de la «vie chère» qui est plus que jamais d'actualité, j'ai déposé avec les membres du groupes socialistes une proposition de loi organique** visant à résoudre cette situation, laquelle devrait, je l'espère, être examinée par notre Haute Assemblée dans les plus brefs délais. ■



Déplacement en Nouvelle-Calédonie, autour de Paul Néaoutyine, Jean-Pierre Sueur et Sophie Joissains, Juillet 2014.